

**SEANCE DU 22 JUIN 2020**

FB/LN/CJ n° 2020/24

Objet de la délibération :**OBJET****PARTICIPATION AU FONDS  
RENAISSANCE ARTISANAT-  
COMMERCE TOURISME****FRACT**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**Présents : **28**Pouvoir : **01**Votants : **29**Date de la convocation :  
16 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juin à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.

**Etaient présents :**

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, MARCHAND Jean-Paul, PONÇON Anne, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, ROYNEL Eric, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, DOKOUROFF Sonia, SAUTEUR Emmanuel, COMBEAU Cécile, CLAIREMBAULT Claire, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice.

Excusée : ROUZET Sylvie, pouvoir à BONVIN Béatrice

Secrétaire de séance : PONÇON Anne

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1511-2,

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

**VU** la convention de participation au Fonds Renaissance avec la Région Centre-Val de Loire et ses annexes, du 19 mai 2020,

**VU** l'arrêté du 02/05/2020 de la Communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France portant complément du dispositif régional Renaissance et création du Fonds Renaissance Artisanat Commerce Tourisme,

**CONSIDERANT** les conventions de partenariat économique signées entre la Région Centre-Val de Loire et les intercommunalités, qui permettent aux EPCI d'accorder des aides, d'un montant inférieur à 5 000€, en faveur des très petites entreprises (TPE) de leur territoire, en accompagnement du Fonds Renaissance qui accorde aux entreprises des avances remboursables de 5 000 € à 20 000 €.

**CONSIDERANT** que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France participe déjà au Fonds Renaissance (à hauteur de 100 000 €),

**CONSIDERANT** que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France a décidé, de créer le Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme (FRACT), à destination des entreprises de moins de 10 salariés du territoire confrontées à des besoins en petits investissements ou à des besoins de trésorerie dans le respect des dispositions de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales. Le montant des aides sera compris entre 500€ et 2 000 €.

**CONSIDERANT** que le montant du fonds proposé par la communauté de communes est de 50 000 € et qu'il peut être abondé par les communes du territoire, notamment au regard de la compétence « commerce de proximité » qui demeure une compétence partagée.

**CONSIDERANT** qu'un cadre d'intervention précise les conditions de dépôts, d'instruction et de validation des demandes et que les dossiers seront instruits par les services de la communauté de communes.

**CONSIDERANT** qu'un comité d'engagement est mis en place : il est composé de plusieurs vice-présidents de la communauté de communes et des maires (ou de leurs représentants) des communes qui ont abondé le fonds.

**CONSIDERANT** la volonté municipale d'être partie prenante de ce dispositif,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20200622-D2020\_06\_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2020

Notification : 24/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Sur l'exposé présenté,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

<b>VOTANTS :</b> <b>29</b>	<b>POUR :</b> <b>29</b>	<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>CONTRE :</b>
-------------------------------	----------------------------	----------------------	-----------------

- **DECIDE** de participer au Fonds Renaissance Artisanat-Commerce Tourisme destiné à apporter un soutien aux entreprises du territoire de la communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19,
- **DECIDE** d'affecter une somme de 30 000 € à cette fin,
- **DELEGUE** au Maire les décisions d'abondement du fonds au regard des dossiers de demandes d'aides des entreprises situées sur le territoire de la ville d'Epernon qui lui seront présentées,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à ce fonds dont la convention ci-jointe.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront consécutivement ouverts au budget.

Fait et Délibéré à Epernon, le 22 Juin 2020

Le Maire,

F. BELHOMME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20200622-D2020\_06\_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2020

Notification : 24/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.